

# Au début du XXI<sup>e</sup> siècle : quels enjeux pour la forêt privée du Ventoux ?

par Michel ROLLAND

***La forêt privée du Ventoux est une forêt récente, installée en périphérie du massif. Dans le contexte***

***actuel, le propriétaire doit en priorité s'occuper de la gestion de l'existant, en tenant compte au mieux des potentialités du milieu et de la qualité des peuplements.***

***Cependant, des contraintes locales liées au climat, à la topographie, à la structure foncière et au risque feu de forêt font, que, si à l'est du massif il existe des conditions assez propices à une gestion individuelle, ailleurs, les interventions relèveront davantage d'une volonté d'action de groupe, ou de la politique des collectivités en matière d'aménagement de l'espace et de prévention des risques.***

## Le Ventoux, sa forêt privée

Le nom « Ventoux » est devenu un nom emblématique, une « marque » et on ne sait plus très bien ce qu'il définit : le « géant de Provence », le périmètre de l'AOC Côtes du Ventoux, la zone de préfiguration du Parc naturel régional en cours de constitution...

Pour parler de la forêt privée dans le Ventoux, on retiendra un territoire de plus de 30 000 hectares qui s'étend depuis la vallée du Toulourenc au nord, jusqu'à la Nesque à l'est et au sud, en s'appuyant à l'ouest sur l'arc comtadin et les piémonts de Bedoin à Malaucène.

Le Ventoux est une zone forestière dominée par les forêts dites publiques, relevant du régime forestier et gérées par l'Office national des forêts. Pour des raisons historiques, la majeure partie de la montagne appartient soit à l'Etat, soit aux communes, respectivement avec environ 6000 ha et 18000 ha (Cf. carte p. 411).

## Une forêt jeune, située en périphérie du massif

Les 7500 ha des parcelles forestières privées se trouvent à la périphérie du massif aux abords des zones habitées et cultivées, sur le bas des versants, dans les piémonts ouest. Dans cette frange, comme dans le reste du territoire des communes qui se partagent le Ventoux, la surface forestière appartenant à des particuliers est de loin la plus importante (Cf. Photo 1, page suivante).

### La structure foncière, un facteur primordial de gestion de la forêt privée

La gestion durable de la forêt privée est encadrée par la loi qui rend obligatoire pour les forêts de plus de 25 hectares d'un seul tenant l'agrément par le Centre régional de propriété forestière (CRPF) d'un Plan simple de gestion. En l'absence de ce document, les coupes de bois sont soumises à autorisation administrative, et les propriétaires ne peuvent pas bénéficier des aides des collectivités ni des dispositions fiscales favorables à la forêt. Ce document peut, à titre volontaire, être agréé pour des propriétés de 10 à 25 hectares.

Dans les autres cas, les propriétaires peuvent souscrire des engagements dits de bonnes pratiques sylvicoles ou suivre des règlements techniques de gestion agréés. Ces dispositifs ne sont obligatoires que pour bénéficier d'aides publiques, d'avantages fiscaux spécifiques à la forêt, ou pour obtenir une certification de gestion durable, en général quand il y a vente de bois<sup>(1)</sup>.

Ces documents de gestion prévoient des choix de gestion et de conduite des peuplements qui sont définis dans un document cadre, réalisé par le CRPF, « le Schéma régional de gestion forestière»<sup>(2)</sup>, qui a fait l'objet d'une approbation ministérielle le 16 juin 2005.

La gestion de la forêt privée est ainsi fortement conditionnée par la structure foncière : propriétés de 25 hectares et plus, propriétés de 10 hectares à 25 hectares, propriétés inférieures à 10 hectares.

Bien entendu, en dehors de cet aspect réglementaire, la structure foncière a d'autres implications sur la gestion par son impact sur la mobilisation du bois, la pratique de la sylviculture, la gestion de la chasse, la motivation du propriétaire et la facilité ou au contraire la difficulté à sensibiliser à divers sujets et préoccupations autour de la forêt.

La gestion forestière est, de plus, soumise à des contraintes locales découlant de réglementations diverses (Plans de prévention des risques, documents d'urbanisme, zonages environnementaux), de situations particulières (exposition forte aux risques d'incendies, à la pression urbaine ou de loisirs...) ou de mesures incitatives de politique forestière. En forêt privée, l'essentiel de ces incitations dépend du Plan de développement rural hexagonal (PDRH) ou d'actions soutenues localement par les collectivités.

C'est une forêt relativement récente issue de la reconquête d'anciennes terres agricoles ou de parcours abandonnés entre la fin du XIX<sup>e</sup> et la première moitié du XX<sup>e</sup>.

Dans la majorité des cas, les peuplements les plus âgés datent de la période de la deuxième guerre mondiale ou de la décennie suivante.

La sylviculture qu'on y pratique actuellement est, en général, la coupe rase vers l'âge de 40 à 60 ans ou la « non intervention ».

Les données de l'Inventaire forestier national (IFN) illustrent bien cet état de forêt jeune, récente :

- du milieu des années 1970 à la fin des années 1990, soit en 25 ans environ, la surface forestière a progressé de l'ordre de 10% et la proportion de peuplements ouverts est passée de 35% à 20% ;

- dans la même période le volume des peuplements forestiers denses a progressé d'environ 60%.

La figure 1, indique les grands types de peuplements qui la composent. Il permet de constater la prédominance des peuplements à feuillus dominants avec, en tête, le taillis, peuplement le plus représenté.

La productivité moyenne en bois fort de ces peuplements peut être estimée, d'après les données de l'IFN, pour les feuillus à environ 1m<sup>3</sup>/ha/an et pour les résineux à 3,5 m<sup>3</sup>/ha/an. Concernant les peuplements de pins, ce chiffre moyen masque des différences entre la productivité des peuplements de pin d'Alep de l'ouest du massif qui se situe aux environs de 3 m<sup>3</sup>/ha/an et celles des autres peuplements résineux des zones est et nord, moins méditerranéennes, qui est de l'ordre de 4 à 5 m<sup>3</sup>/ha/an.

#### Photo 1 :

En 1990, le Ventoux vu depuis le col de la Madelène, au premier plan zone détruite par le feu en 1979  
Photo CRPF

1 - Pour de plus amples renseignements consulter le Centre régional de la propriété forestière Provence-Alpes-Côte d'Azur, 7 impasse Ricard Digne 13004 Marseille Tél. : 04 95 04 59 04 Fax : 04 91 08 86 56 Mél : paca@crpf.fr

2 - Le « Schéma régional de gestion sylvicole » peut être consulté par internet sur le site [www.ofme.org](http://www.ofme.org) ou sur CD (pour les conditions d'obtention, contacter le Centre régional de la propriété forestière PACA).



Ces moyennes montrent néanmoins que des peuplements résineux se développent dans des conditions relativement satisfaisantes et peuvent laisser espérer une possibilité de production intéressante si les bois sont de qualité (élagage, grosseur). Cette remarque peut être illustrée par le cas d'une plantation de Pin noir d'Autriche âgée de 65 ans, dans laquelle on a mesuré un volume de bois sur pied de 500 m<sup>3</sup> par hectare, soit une production moyenne annuelle depuis l'origine supérieure à 7,5 m<sup>3</sup>/ha/an.

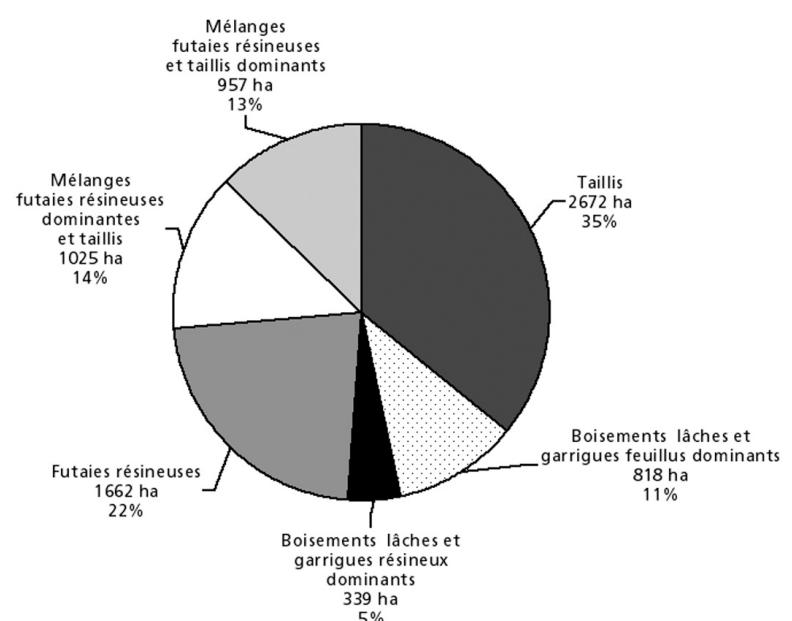
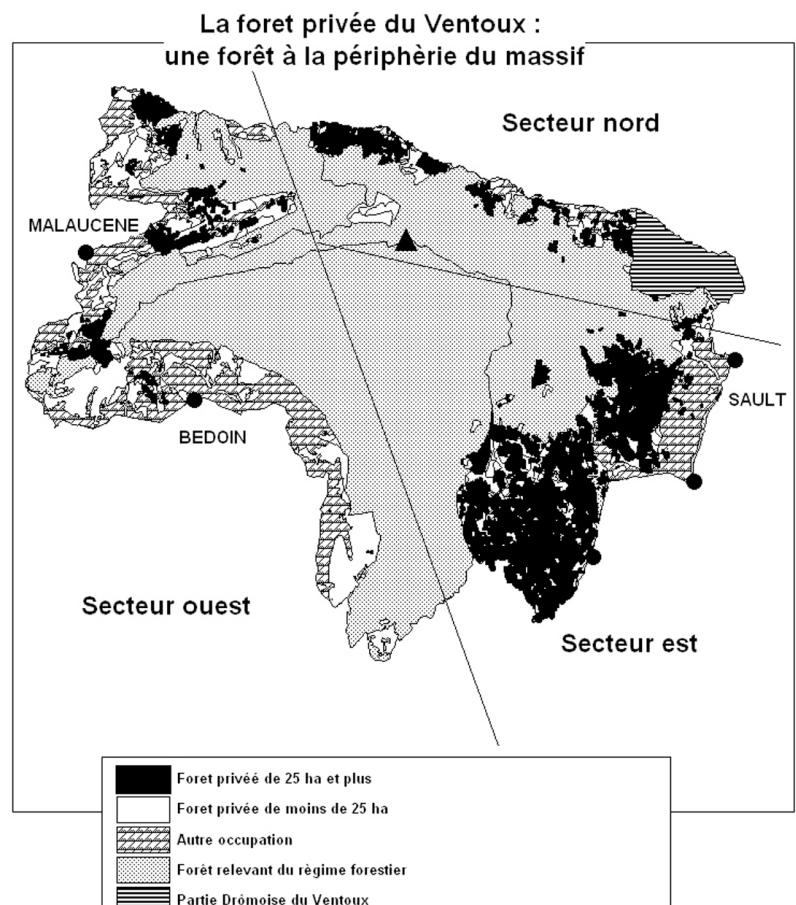
Les bois récoltés sont du bois de feu, avec les Chênes, qui se trouvent quasi exclusivement en taillis, du bois de trituration avec les résineux, Pin d'Alep, Pin sylvestre et Pin noir (qui donne aussi une faible proportion de poteaux). La médiocrité de la production résineuse est liée à la mauvaise qualité des bois qui sont souvent de petit diamètre, branchus, avec une mauvaise rectitude, car les peuplements n'ont bénéficié d'aucun soin, n'ont pas été éclaircis ; les arbres n'ont pas été élagués.

Il en résulte d'un point de vue économique, une faible valeur de production, un faible revenu pour les propriétaires, revenu d'autant plus réduit que les conditions d'abattage et de débardage présentent des difficultés.

Sur le plan environnemental, si une surface non négligeable de forêt privée est couverte par des zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique (ZNIEFF), aucune n'est directement concernée par un classement Natura 2000 ou des arrêtés de biotope ; toutefois, au nord et à l'ouest, des parcelles sont soumises aux prescriptions des Plans de prévention des risques naturels :

- inondation du Bassin sud-ouest du mont Ventoux ;
- inondation du Bassin versant de l'Ouvèze en Vaucluse.

Afin d'améliorer la connaissance des milieux, il est proposé depuis peu aux propriétaires établissant un document de gestion, de faire établir un diagnostic écologique. Ce travail réalisé par le Conservatoire botanique de Port Cros et par le Conservatoire-études des écosystèmes de Provence (CEEP) s'inscrit dans le cadre de conventions passées avec le Département de Vaucluse.



**Fig. 1 :**  
Grands types de peuplements composant la forêt privée



**Photo 2 :**  
Futaie mélangée de pin noir et pin maritime, bien venante, avec un sous-étage vigoureux de chêne sur un sol décarbonaté  
*Photo Alcina*

### Une typologie de la propriété variant suivant la localisation, base de la compréhension et de la fixation des enjeux

En fonction de la localisation géographique sur le pourtour du massif, on peut distinguer différents types de forêts privées. Cette distinction en partie liée à l'étage bioclimatique et à la topographie, repose à la fois sur la composition des peuplements, la sensibilité au risque d'incendie et sur la structure foncière des propriétés.

*Dans la zone est* (communes de Aurel, Monieux, Sault), on trouve une surface forestière et un espace naturel peu morcelés, peu habités, une topographie relativement douce et un risque incendie réel mais modéré.

Dans ce secteur de l'étage supraméditerranéen, les parcelles privées forment une masse à la partie basse du massif.

Les essences dominantes sont le Chêne pubescent, le Pin sylvestre et le Pin noir soit en peuplements purs issus de plantation, soit en mélange avec le Pin sylvestre en régénération naturelle. Dans une moindre mesure, on trouve du Pin à crochets ; du Hêtre et du Cèdre planté ou provenant de la forêt publique. Le Chêne vert est également présent en exposition sud et côtoie le Hêtre.

Les peuplements forestiers les plus fréquents sont le taillis de Chêne pubescent, seul ou en mélange avec des pins, la futaie résineuse de Pin sylvestre, avec en mélange en proportion variable du Pin noir et par endroits du Pin à crochets. Si le Hêtre forme quelques petites zones de taillis purs, on le trouve le plus souvent mélangé aux taillis de chêne ou à la futaie résineuse (Cf. Photo 2).

En raison de la topographie assez douce, l'exploitation des bois ou la réalisation de travaux est en général facile et l'impact paysager des interventions est assez limité.

La consommation locale de bois de feu est pratique courante et on trouve facilement dans le secteur des exploitations de « type traditionnel ».

Une proportion non négligeable de cet espace appartient à des agriculteurs.

Les données du cadastre permettent de constater que plus de 60% de la surface des espaces naturels concerne des propriétés de plus de 25 ha, et on dépasse 80% si l'on considère celles de plus de 10 ha.

*Au nord*, (communes de Saint-Léger-du-Ventoux, Brantes, Savoillan, accessoirement sur la partie nord des communes de Entrechaux et Malaucène), la surface forestière et l'espace naturel sont plus ou moins morcelés, avec un relief de versants vallonnés, ravinés, un risque d'incendie réel mais modéré et une forte sensibilité paysagère.

Sur cette zone, la forêt privée occupe sans continuité la partie basse du versant depuis Entrechaux, Malaucène jusqu'à Savoillan et la petite partie Drômoise du Ventoux.

Les essences qui composent les peuplements de la zone nord sont identiques à celles de la zone est, décrite précédemment, à l'exception du Cèdre. Cependant les peuplements ont une structure différente : c'est le résineux qui domine, soit pur, soit en mélange avec du feuillu. Les taillis occupent

une place plus restreinte et discontinue que dans le secteur précédent.

Les conditions topographiques rendent les possibilités d'intervention difficiles, que ce soit pour l'exploitation ou la réalisation de travaux ; la plupart du temps il est nécessaire de créer des accès.

De la position en versant tourné vers la vallée, zone d'habitation et de passage, découle un enjeu paysager certain.

La commune de Saint-Léger-du-Ventoux a une structure foncière du même type que celles du secteur est. Dans les deux autres communes, la propriété est plus morcelée, sans pour autant être vraiment éclatée, 25% de la superficie en propriétés de 25 ha et plus, 60% pour celles de plus de 10 ha.

En moyenne pour la zone, 50% de la forêt privée concerne des propriétés de 25 ha et plus et 75 % des propriétés de 10 ha et plus.

*A l'ouest*, sur les communes de Blauvac, Villes-sur-Auzon, Flassan, Bedoin, Crillon le Brave, Modène, Caromb, Le Barroux, Beaumont-du-Ventoux, Entrechaux et Malaucène, la surface forestière et l'espace naturel sont plutôt morcelés, avec une topographie chahutée, un risque d'incendie élevé et une proximité de zones urbaines ou plus densément habitées.

Dans cette zone ouest qui appartient à l'étage mésoméditerranéen, les parcelles forestières privées bordent de manière plus ou moins continue, la plaine du Comtat pour réapparaître de façon significative dans la zone de piémont au nord de Bedoin.

La composition des peuplements change, c'est le Chêne vert qui domine chez les feuillus et le Pin d'Alep chez les résineux. On rencontre toujours le Chêne blanc et le Pin sylvestre quand certaines conditions de milieu tempèrent le climat local. Le Pin noir en reboisement ou de régénération naturelle, se rencontre également, mais sa croissance y est nettement plus faible.

Au sud de cette zone dans l'arc Comtadin, la forêt est discontinue et se concentre à chaque extrémité sur les communes de Ville-sur-Auzon et Bedoin. Les peuplements feuillus sont les plus représentés avec notamment les taillis de Chêne vert (Cf. Photo 3).

Par contre, dans la partie située entre Bedoin et Entrechaux, les futaies résineuses de Pin d'Alep pur ou en mélange avec du taillis de Chêne vert sont les plus fréquentes.



Les autres peuplements sont les taillis fermés ou la garrigue à Chêne vert.

La présence de zones boisées urbanisées est à noter par rapport aux deux autres secteurs précédemment décrits.

La topographie de cette zone est assez chahutée, excepté dans la partie Comtadine. Le relief accidenté rend assez difficiles les accès et les conditions de travail.

L'impact paysager des interventions est certain, mais pas aussi systématique que dans la zone nord.

Le risque d'incendie est élevé.

La structure de la propriété est morcelée, donc peu favorable à la gestion : guère plus de 10% de la surface des espaces naturels de la zone concernent des propriétés de plus de 25 ha. Ce taux passe à 40% pour les propriétés de plus de 10 ha, mais il est à noter que, pour quasiment la moitié des communes, il

**Photo 3 :**  
Taillis de chêne vert issu d'une truffière abandonnée (les cépées sont alignées et espacées) en piémont du Ventoux  
Photo Alcina



**Photo 4 :**

Plantation de Cèdres poussant difficilement sur un sol très superficiel.

Photo Alcina

est inférieur à 30% et ne dépasse les 50% que pour les communes de Le Barroux, Entrechaux et Beaumont-du-Ventoux qui est la seule à présenter une structure foncière à peu près favorable.

### Connaître les peuplements pour choisir la gestion

3 - "Guide de gestion des truffières en milieu naturel en vue de la production de Tuber melanosporum dans le massif du Ventoux".

Pour plus de renseignements contacter le CRPF de Vaucluse

Tél. : 04 90 23 65 21  
avignon.crfp@free.fr

Dans le contexte actuel, aussi bien climatique qu'économique, en matière de soutien à la sylviculture, l'attention du propriétaire doit en priorité être orientée sur la gestion de l'existant afin d'en évaluer le potentiel de production, estimer sa valeur actuelle et ses potentialités, son évolution pour les années à venir. Il s'agit de déterminer les peuplements qui pourront, en raison de leurs possi-

bilités de production, faire l'objet d'une sylviculture afin de réaliser au moment le plus opportun les travaux d'amélioration de la croissance (dépressage, première éclaircie) et d'amélioration de la qualité du bois (élagage), travaux qui permettront une meilleure valorisation.

Là où le potentiel est insuffisant en raison de la station, il faut limiter les investissements. Si la station est fertile mais la qualité du peuplement médiocre, il faut juger, en fonction de son âge, de l'opportunité de réaliser une opération d'amélioration ou d'anticiper sa régénération afin de le renouveler artificiellement ou naturellement, puis pratiquer ultérieurement les interventions nécessaires.

En matière de production de bois, il est nécessaire que les investissements soient orientés sur les stations et les peuplements qui permettront de les valoriser (Cf. Photo 4).

Les outils pour faire ces évaluations existent : indications techniques du Schéma régional de gestion sylvicole, études auto-écologiques des essences forestières du Cemagref, catalogue des stations forestières Ventoux-Lure, carte pédologique du département de Vaucluse.

C'est dans le secteur est que ces préconisations ont le plus de sens ; dans les autres secteurs les conditions topographiques, climatiques, et la structure foncière grèvent, dans la plupart des cas, trop fortement les possibilités de valorisation ou d'intervention, notamment dans un cadre individuel. Dans ces cas, seuls des objectifs bien identifiés tels que l'agrément, l'accueil du public, le pastoralisme, la protection des forêts contre l'incendie, le paysage, les champignons, la trufficulture et la chasse (qui peut être une activité importante et relativement lucrative en regard du revenu bois dans le Ventoux), peuvent justifier des investissements.

Pour la trufficulture, un outil d'appreciation de la possibilité de production vient d'être étudié, ainsi qu'un guide de gestion. Il est à la disposition des propriétaires et des gestionnaires, pour leur permettre de diagnostiquer les terrains qui pourraient convenir à cette production et leur donner des indications sur les actions à entreprendre pour relancer ou maintenir cette activité<sup>3</sup>.

Mais nous entrons là dans des domaines qui dépassent le cadre de la sylviculture classique ou celui de la propriété individuelle, qui relèvent davantage d'une volonté

d'action de groupe ou de la politique des collectivités en matière d'aménagement et de prévention.

## Chez les feuillus, sauf dans de rares exceptions, la gestion en taillis est à conserver

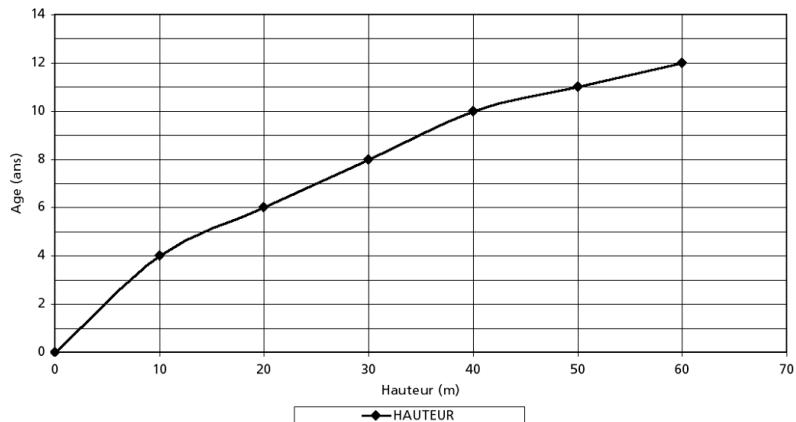
Compte tenu du climat difficile pour la végétation et de la médiocrité de la plupart des sols, il est difficile d'envisager avec les feuillus la possibilité d'une production de bois d'œuvre ; le taillis est certainement le traitement le mieux adapté et le plus intéressant économiquement. Cependant si le milieu offre de bonnes conditions de croissance, le plus souvent sur de petites surfaces, en général dans un vallon ou une dépression, on peut envisager un vieillissement du taillis et préparer la conversion en futaie par des opérations d'éclaircie progressive du taillis (Cf. Photo 5).

On veillera plus particulièrement sur les feuillus divers (Cormiers, Alisiers, Erables...) présents ou introduits en enrichissement, dans un objectif de diversification et de production éventuelle de bois de qualité. Concrètement la conversion peut être envisagée si la croissance est telle que la hauteur dominante du taillis en fonction de l'âge est supérieure aux valeurs seuils indiquées dans la figure 2 ci-contre.

En dehors de ces conditions, le vieillissement ou le travail d'éclaircie-nettoyage dans les taillis, n'est à réaliser que pour des objectifs autres que la production : biodiversité, paysage, prévention des feux de forêt, chasse, pastoralisme ou production truffière si les conditions de milieu le permettent.

## Chez les résineux, appliquer une sylviculture adaptée aux potentialités de production

Pour les résineux, on peut penser qu'une sylviculture plus adaptée, dont l'intensité tiendrait compte des possibilités de production du milieu permettrait une amélioration de la qualité des bois, d'autant que l'on peut espérer des productions non négligeables.



**Fig. 2 (ci-dessus) :**  
Seuil de hauteur permettant de diversifier la gestion des taillis

**Photo 5 (ci-dessous) :**  
Futaie de chênes blanc de très belle venue sur un sol profond décarbonaté  
Photo Alcina



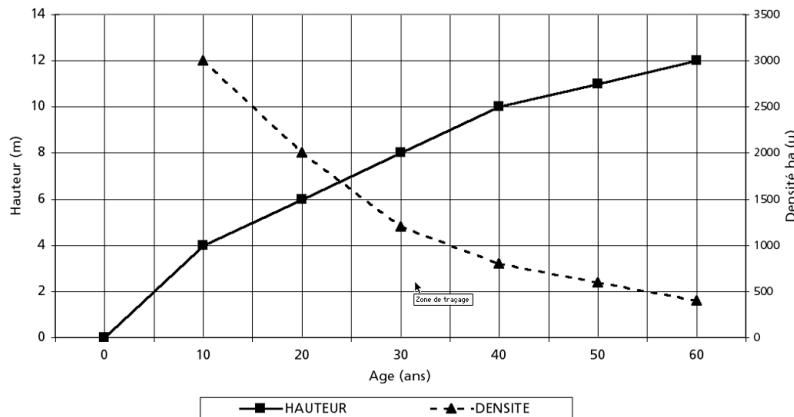


Fig. 3 :

Gestion sylvicole des résineux (pins) : seuil de hauteur permettant une intensification de la sylviculture et densité à conserver en fonction de l'âge

Cela nécessiterait la pratique d'une sylviculture comprenant deux à trois interventions durant la vie du peuplement, dont au moins une ou deux seraient coûteuses ou sans revenu (opération blanche). Idéalement la première intervention devrait se situer avant 20 ans et la régénération vers l'âge de 100 ans. Ce qui vient d'être dit s'applique également pour les cas où le Pin sylvestre est en mélange avec d'autres résineux.

La figure 3 indique les seuils de hauteur en fonction de l'âge, au dessus desquels on peut intensifier la sylviculture, en sachant que les pins qui sont des essences de lumière nécessitent des interventions assez dynamiques, afin que les arbres conservés aient leurs houppiers suffisamment éclairés. L'intensification de la sylviculture consiste à intervenir relativement tôt, entre 10 et 30 ans, afin d'opérer un dépressage, opération coûteuse, qui permettra aux arbres sélectionnés de se développer.

De toute manière, même dans de bonnes stations, si le peuplement a plus de 40 ou 50 ans, il sera bien souvent préférable d'envisager la régénération dans un délai de 15 à 30 ans avec, assez rapidement, une éclaircie d'amélioration, dans la mesure où la stabilité du peuplement n'est pas compromise.

Hors de ces zones à bon potentiel, il faut envisager une sylviculture plus rudimentaire avec, le cas échéant, une éclaircie entre 30 et 50 ans et une mise en régénération entre 60 et 80 ans.

Bien sûr, ces remarques ne valent qu'en essayant de tenir compte au mieux de l'état sanitaire du peuplement, notamment sous l'influence du changement climatique, car l'on constate depuis quelques années, des déprésissements localisés et des difficultés à assurer la régénération.

D'autres facteurs contraignants liés au contexte local, peuvent entraver objectivement cette démarche, notamment le fait de l'absence localement d'une filière appropriée de valorisation à un prix satisfaisant.

Pour le Pin noir, on peut avoir la même analyse en tenant compte du fait que, quels que soient les soins apportés, son utilisation sera toujours limitée à un bois d'œuvre de second choix interdisant les mises en valeur les plus rémunératrices.

Dans le cas du Pin d'Alep, la valorisation comme bois d'œuvre reste conditionnée à la production de tiges rectilignes.

Si les conditions de milieu ne sont pas, a priori, idéales pour la production de Pin sylvestre de bonnes qualités technologiques, il existe cependant des terrains où une production de bois d'œuvre pourrait être envisagée : terrains assez profonds avec un sol décarbonaté en surface.

Concernant le Cèdre, il n'existe pas pour l'instant de peuplements valorisables en forêt privée, mais il est certain que des interventions minimales telles que l'élagage des tiges d'avenir, l'éclaircie des plantations (à un âge d'autant plus jeune que la densité de plantation est forte), le dépressage des taches de régénérations naturelles sont, ou seront, à réaliser pour valoriser au mieux ces peuplements.

## Conclusion

La forêt privée du Ventoux est un espace varié, tant pour les peuplements que pour la structure foncière. Pour conduire des actions favorables à sa gestion, il faut tenir compte de cette réalité, ainsi que des contraintes de la topographie, du climat et des risques naturels, que ce soit pour préserver l'environnement, améliorer la qualité des produits ou diversifier les productions

M.R.

## Remerciements

Je tiens à remercier Monsieur Louis Amandier du Centre régional de la propriété forestière pour l'aide rédactionnelle qu'il m'a apportée.